

DEL2023-079



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBEGUE - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCEN'I.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Gilles CHIAPPELLI - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à Mme Catherine SEGUIN - Mme Nathalie SAGOLS à M. Emmanuel REDA - Mme Clarisse PIERRE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Sophie PERCHERON à M. Éric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : DÉCHETS

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHÈSE

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED) a transmis son rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets.

Conformément à la loi Barnier, ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante afin de favoriser le débat en son sein et informer les usagers.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2022 du SMED.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi BARNIER, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D2224-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu les compétences exercées par le SMED en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de stockage ou de tri qui s'y rapportent ;

Vu le courrier du SMED en date du 23 octobre 2023 concernant l'envoi du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant l'obligation faite aux communes de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers a été établi par le SMED et transmis au Maire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED.

Peymeinade, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Philippe ~~SAINT-BOSE~~ FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE